

Séance du 15 octobre 2020
Délibération n° 2020-143

L'an deux mil vingt, le 15 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Valigny dans la salle polyvalente, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 6 octobre 2020.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Monsieur Raymond AUCLAIR, Monsieur Olivier FILLIAT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Gilles JACQUET, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Ludovic VITOUX, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Monsieur Francis LEBLANC

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Sébastien DENIZOT à Monsieur Fabien THEVENOUX

Absents excusés : Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur David LOUBRY, Madame Marie de NICOLAY

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur Michel PERNET, Madame Catherine NOYON, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 4.1	Thème : Personnel titulaire et stagiaires FPT
----------	---

Objet : Suppression d'un poste d'ATSEM à temps non complet

Le conseil communautaire,

Sur le rapport de Monsieur le Président,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 34 et 38 ;
- VU** le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- VU** le décret n°2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2020-19 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à l'approbation du budget primitif 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-26 du conseil communautaire en date du 10 mars 2020 relative à la mise à jour du régime indemnitaire lié aux fonctions, sujétions, expertise et expérience professionnelle ;
- VU** la délibération n°2020-57 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020 relative à la création d'un poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château ;
- VU** la délibération n°2020-111 du conseil communautaire en date du 23 juillet 2020 relative aux tableaux des effectifs ;
- VU** la délibération n°2020-118 du conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint technique ;
- VU** l'avis favorable du comité technique en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'aucune candidature n'a été reçue pour le poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château à hauteur de 1 539 heures annuelles ;

Considérant que pour pallier à cette absence de candidature, un poste d'adjoint technique territorial à l'école maternelle d'Ainay-le-Château à hauteur de 1 539 heures annuelles, a été créé ;

Considérant que ce poste d'adjoint technique territorial a été pourvu ;

Considérant que le Comité Technique du Centre de Gestion 03 a émis un avis favorable lors de sa réunion du 14 octobre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de supprimer du tableau des effectifs le poste d'ATSEM à l'école maternelle d'Ainay-le-Château à hauteur de 1 539 heures annuelles.

Article 2 : de rendre applicable l'article 1 de la présente délibération à compter du 19 octobre 2020.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 15 octobre 2020,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr